2230000 Commission paritaire nationale des sports

L'ENTRAINEUR DE FOOTBALL 1

Prime de fin d'année 1
Pécule de vacances 1
Primes de match, indemnités contractuelles, avantages en nature 2

FOOTBALLEUR 2

Pécule de vacances 2
Prime de fidélité 2
Pension complémentaire 2
Primes de match, indemnités contractuelles, avantages en nature 2
Levée d'option 2

JOUERS DE VOLLEY-BALL 3

Pension complémentaire 3
Primes de match, indemnités contractuelles, avantages en nature 3

Les CCT mentionnées ci-après peuvent être consultées sur le site du SPF ETCS :
http://www.emploi.belgique.be/searchCAO.aspx?id=4708
Le site ne permettant pas de consulter des CCT antérieures à 1999, le texte des CCT plus anciennes est repris dans cette fiche.

L'ENTRAINEUR DE FOOTBALL

Prime de fin d'année

CCT du 16 juin 2009 (95.563)
Conditions spécifique de travail et de salaire de l'entraîneur du football rémunéré
Art. 1, 2 et 4.
Durée de validité : 1er juillet 2009 jusqu'au 30 juin 2010.

Pécule de vacances

CCT du 12 décembre 2007 (86.647)
Conditions générales de travail et de salaire de l'entraîneur de football rémunéré
Art. 1, 2, 3 et 6.
Durée de validité : 12 décembre 2007 pour une durée indéterminée.

Primes de match, indemnités contractuelles, avantages en nature

CCT du 12 décembre 2007 (86.647)
Conditions générales de travail et de salaire de l'entraîneur de football rémunéré
Art. 1, 2, 3, 5 § 1 en § 2.
Durée de validité : 12 décembre 2007 pour une durée indéterminée.

FOOTBALLEUR

Pécule de vacances

CCT du 7 juin 2006 (80.531)
Pécule de vacances du footballeur rémunéré
Tous les articles.
Durée de validité : 1er juillet 2006 pour une durée indéterminée.

Prime de fidélité

CCT du 16 juin 2009 (95.562)
Conditions de travail du footballeur rémunéré
Art. 1, 2 et 9.
Durée de validité : 1er juillet 2008 jusqu'au 30 juin 2012.

Pension complémentaire

CCT du 16 juin 2009 (95.562)
Conditions de travail du footballeur rémunéré
Art. 1, 2, 7 § 1 et § 2.
Durée de validité : 1er juillet 2008 jusqu'au 30 juin 2012.

Primes de match, indemnités contractuelles, avantages en nature

CCT du 16 juin 2009 (95.562)
Conditions de travail du footballeur rémunéré
Art. 1, 2 et 7 § 1 et § 2.
Durée de validité : 1er juillet 2008 jusqu'au 30 juin 2012.

Levée d'option

CCT du 16 juin 2009 (95.562)
Conditions de travail du footballeur rémunéré
Art. 1, 2 et 13.
Durée de validité : 1er juillet 2008 jusqu'au 30 juin 2012.

JOUERS DE VOLLEY-BALL

Pension complémentaire

CCT du 18 décembre 2009 (98.945)
Conditions de travail des joueurs de volley-ball rémunérés
Art. 1, 2, 3 § 1 et § 2.
Durée de validité : 1er août 2009 jusqu'au 31 juillet 2011.

Primes de match, indemnités contractuelles, avantages en nature

CCT du 18 décembre 2009 (98.945)
Conditions de travail des joueurs de volley-ball rémunérés
Art. 1, 2 et 3.
Durée de validité : 1er août 2009 jusqu'au 31 juillet 2011.